PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 3.15***
Chrono 15120

Rapporteur ***: Monsieur Philippe PRADAL***

Service ***:*** **Direction Bien Etre, Santé au Travail et Dialogue Social**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Prestations d'action sociale en faveur des agents - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs quadripartite - Modalités d'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 créé par l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complétant le code général des collectivités territoriales en ce qu'elle rend obligatoire l'aide sociale pour la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 42.6 du Conseil municipal du 5 février 2016 portant mise en place d'une aide sociale pour les agents municipaux,

Vu les délibérations n° 43.3 du Conseil municipal du 23 novembre 2018, n° 42.3 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 et n° 3.25 du Conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant la convention de gestion des services communs 2019/2021 et ses deux avenants, avec la Métropole Nice Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale de Nice,

Vu la délibération n° 42.1 du Conseil municipal du 17 juin 2019 approuvant l'accord-cadre portant sur le bien-être au travail et modifiant le montant de l'aide sociale au bénéfice des agents municipaux,

Vu la délibération n° 3.28 du Conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture de chèques cadeaux pour les agents à l'occasion de Noël,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 3.15***
Chrono 15120

Rapporteur ***: Monsieur Philippe PRADAL***

Service ***:*** **Direction Bien Etre, Santé au Travail et Dialogue Social**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Prestations d'action sociale en faveur des agents - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs quadripartite - Modalités d'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.**

Vu la convention quadripartite d'objectifs conclue le 21 décembre 2018 avec la Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Comité d'Entraide Sociale, d'Actions Culturelles et de Loisirs (CESAN),

Vu les statuts du Comité d'entraide sociale, actions culturelles et de loisirs,

Vu l'avis du Comité technique de la ville de Nice du 1er décembre 2021,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, d'une part, et de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'autre part, que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* »,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque commune ou établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que dans le cadre de ses activités sociales, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs conclue notamment avec la ville de Nice, le CESAN était jusqu'alors en charge, à l'occasion des fêtes de Noël, de la distribution de chèques cadeaux destinés aux enfants des agents de la ville de Nice, de la Métropole et du CCAS de Nice, adhérents à ladite association,

Considérant que la ville de Nice, de concert avec le CCAS et avec la Métropole, souhaite désormais prendre en charge directement cette prestation d'action sociale, afin de toucher la totalité des agents éligibles, et non les seuls adhérents de l'association CESAN, tout en révisant à la hausse le montant,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 3.15***
Chrono 15120

Rapporteur ***: Monsieur Philippe PRADAL***

Service ***:*** **Direction Bien Etre, Santé au Travail et Dialogue Social**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Prestations d'action sociale en faveur des agents - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs quadripartite - Modalités d'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.**

Considérant que la distribution des chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël, sera ainsi effectuée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour le compte des trois entités, dès l'exercice 2021, et s'adressera, sous certaines conditions ci-après détaillées, aux agents en activité au sein des services de la ville au 31 octobre 2021, à l'exclusion des vacataires :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement,
- les contractuels et les apprentis dont la durée d'engagement est supérieure à trois mois,
- les personnels mis à disposition auprès d'organismes ou d'associations, sous réserve que ces personnels ne bénéficient pas de l'action sociale de ces organismes ou associations,
- les agents en congé de formation rémunérée, les agents en disponibilité maladie (prestations espèces).

Considérant que la ville de Nice souhaite octroyer, dès lors que l'agent est éligible au dispositif :

- un chèque cadeau d'une valeur de 70 € pour chaque enfant d'agent ou couple d'agents, jusqu'à 16 ans au plus,

Considérant que la ville de Nice, toujours dans le cadre des fêtes de fin d'année, souhaite étendre le dispositif à certains agents, en l'espèce ceux dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 500 (indice majoré 431), qu'ils aient ou non des enfants,

Considérant que les modalités de mise en œuvre et d'attribution seront identiques, à savoir une distribution par la Métropole Nice Côte d'Azur pour le compte des trois entités, au bénéfice de tous les agents en activité au sein des services de la ville au 31 octobre 2021, à l'exclusion des vacataires :

- d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour chaque agent dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 500 (indice majoré 431),

Considérant qu'il importe que les agents participent à cette aide sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 du statut général de la fonction publique, en date du 13 juillet 1983,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 3.15***
Chrono 15120

Rapporteur ***: Monsieur Philippe PRADAL***

Service ***:*** **Direction Bien Etre, Santé au Travail et Dialogue Social**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Prestations d'action sociale en faveur des agents - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs quadripartite - Modalités d'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.**

Considérant que ces nouvelles prestations prendront effet dès le Noël et les fêtes de fin d'année 2021,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la convention quadripartite d'objectifs conclue le 21 décembre 2018, en retirant des missions confiées au CESAN l'accompagnement des fêtes de Noël, la subvention allouée par la Métropole au titre de l'exercice 2021 devant être réduite du montant initialement prévu pour cette action, soit 297 000 €,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **autoriser la reprise, auprès du Comité d'Entraide Sociale, d'Actions Culturelle et de Loisirs de Nice Côte d'Azur, à compter de l'année 2021, de l'aide sociale relative à la distribution de chèques cadeaux à l'occasion de Noël, afin de permettre la mise en œuvre de cette prestation par la ville de Nice,**

2. **approuver l'avenant n° 1 à la convention quadripartite conclue en date du 21 décembre 2018 avec la Métropole Nice Côte d'Azur, le Centre Communal d'Action et le Comité d'Entraide Sociale, d'Actions Culturelle et de Loisirs de Nice Côte d'Azur,**

3. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,**

4. **prendre acte que pour le Noël 2021, la Ville octroiera, au titre des prestations d'action sociale, des chèques cadeaux pour les agents en activité au 31 octobre 2021 au sein des services de la ville de Nice, à l'exclusion des vacataires et selon les conditions ci-après décrites. Sont concernés :**

   - **les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement,**
   - **les contractuels et les apprentis dont la durée d'engagement est supérieure à trois mois,**

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2021 ***N° 3.15***
Chrono 15120

Rapporteur ***: Monsieur Philippe PRADAL***

Service ***:*** **Direction Bien Etre, Santé au Travail et Dialogue Social**

Commission : ***3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***

Objet : **Prestations d'action sociale en faveur des agents - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs quadripartite - Modalités d'octroi de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année.**

- **les personnels mis à disposition auprès d'organismes ou d'associations, sous réserve que ces personnels ne bénéficient pas de l'action sociale de ces organismes ou associations,**
- **les agents en congé de formation rémunérée et les agents en disponibilité maladie (prestations espèces).**

5. **approuver l'octroi, pour ces bénéficiaires, lors du Noël 2021, d'un chèque cadeau d'une valeur de 70 € au titre de chaque enfant âgé, au 31 décembre 2021, de 16 ans au plus,**

6. **approuver également l'octroi d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour chaque bénéficiaire dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 500 (indice majoré 431)**,

7. **confirmer la participation obligatoire des agents à cette aide sociale, en proportion de leur rémunération, les montants demeurant identiques à ceux actuellement en vigueur,**

8. **imputer les dépenses afférentes au chapitre 012, sur le compte 6488, pour les exercices 2021 et suivants.**

Mesdames Marie-Christine FIX VARNIER, Françoise MONIER,
messieurs Anthony BORRÉ, Pierre-Paul LEONELLI et Philippe PRADAL
ne prennent pas part au vote.